

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2021

L'an Deux Mille Vingt et un, le trente juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2021

### Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

Pouvoirs : Mme LASSERON-CHANAT donne pouvoir à M COLOMBIER

Excusés : Mme MECHAIN - M ANDREO

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents :    26    Votants : 27

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 5 Mai 2021.

Mme Segura fait remarquer que sur la forme, les pages 9 à 20 sont condensées.

M le Maire explique que vu la densité du document, dans lequel le plus de détails possibles ont été donnés pour une meilleure compréhension surtout en ce qui concerne le dossier « Granuplast », la relecture a pris énormément de temps.

Mme Reix ajoute que pour que la correction soit plus simple, les lignes avaient été espacées, mais une fois le document terminé, il faisait plus de 50 pages sous cette forme espacée qui a donc dû être réduite.

M Colombier fait remarquer que sur la page 21, concernant la zone industrielle, à un moment M Joly fait remarquer que les noms des entreprises ne doivent pas être divulgués, par contre il nomme Jean François Colombier, je trouve cela incohérent.

M Joly répond qu'il n'a pas divulgué les noms des personnes intéressées par le projet mais c'est M Colombier qui a posé un grand nombre de questions sur le sujet, alors qu'il avait plus d'informations que nous, je me suis adressé à lui en le nommant.

M Colombier dit que ça reste en contradiction avec ce qui est marqué dans la phrase précédente, c'est personnel.

Mme Reix lui indique qu'il est intervenu en tant que conseiller municipal et que c'est à ce titre qu'on lui a répondu, et l'on a considéré que sa démarche avait été faite en qualité de conseiller municipal pour avoir des informations sur cette zone. C'est pour cela que son nom a été cité.

M Colombier répond : « oui mais on voit acquéreur Jean François Colombier, c'est tout, c'est une incohérence ».

Mme Reix ajoute « oui mais vous aviez bien expliqué que vous vous étiez renseigné en tant qu'acquéreur pour avoir des informations. Votre démarche était faite dans un but informatif, c'est ce que nous avons compris ».

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### **2021.06.01 ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame la directrice d'académie des services de l'éducation nationale de l'Ain, nous demande de délibérer pour le renouvellement de l'organisation du temps scolaire.

Nos 3 écoles de la commune ont voté favorablement en conseil d'école, pour renouveler le rythme dérogatoire pour la rentrée de septembre 2021, c'est-à-dire la semaine de 4 jours de classe par semaine, comme suit :

Après avoir délibéré à l'unanimité, (M Zwisler absent pour ce vote), le Conseil municipal :

- DECIDE de renouveler l'organisation dérogatoire du temps scolaire en 4 jours à compter de septembre 2021, dans l'ensemble des groupes scolaires de la commune, comme exposé ci-dessus.

### **2021.06.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à la loi du 19 février 2007 qui impose aux collectivités territoriales de cotiser pour l'action sociale en direction des agents, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2021.

La somme totale proposée pour la subvention 2021 est de 45 600 €. Le versement restant à effectuer pour l'année 2021 est de 20 600 €, tenant compte de l'avance de 25 000 € versée précédemment.

Il rappelle la délibération prise le 03 février 2021 qui décidait de verser un acompte à l'amicale du personnel communal de Jassans de 25 000 € à titre d'avance, sur la subvention de l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (M Zwisler absent pour ce vote), le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2021 à l'Amicale du Personnel Communal, comme indiqué ci-dessus.

### **2021.06.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention aux associations suivantes, pour l'année 2021. Il propose les montants identiques à l'année dernière :

- Collège de Jassans pour la médecine scolaire	404€
- Associations des Pompiers de Jassans	1 450€
- Sou des Écoles de Jassans	2 500€
- À l'OCCE (RASED) année scolaire 2021	600€
- AICAR : (reversement de l'Agglo)	13 000€
- Association Pupilles de l'Ain	50€
- Assoc. Pompiers retraités volontaires	76€
- Chambre des métiers de l'Ain	150€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M Zwisler absent pour ce vote) Le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2021 aux associations, comme indiquées ci-dessus.

### **2021.06.04 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention pour les Associations énumérées ci-dessous pour l'année 2021, selon une grille de répartition en fonction des adhérents, soit 2,50 € par adhérent Jassanais et 1,25 € pour les adhérents d'autres communes. Un calcul a été établi pour 2021 sur la base des éléments fournis par les associations. Monsieur le Maire propose d'attribuer la même somme qu'en 2020 afin de ne pas pénaliser les associations suite aux difficultés dues à la crise sanitaire. Si les associations ont plus d'adhérents, la somme est augmentée :

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

ASSOCIATIONS DE JASSANS	En €
AIKIDO	185
AMUSJ JUDO KARATE	454
ANCIENS COMBATTANTS	100
BASKET	452
BOULES	100
COMITE DES FETE	100
COMITE DE JUMELAGE	100
CREALIRE	100
FOOTBALL JASSANS-FRANS	600
GRIMP'PASSION	315
JAG EUN YONG TAEKWONDO	160
JAZZY JASS	100
K DANSE	303
MAMIES DANSEUSES GROUPE FOLKLORIQUE	100
SECOURISTES de Jassans	107
TENNIS CLUB	335
TIR SPORTIF	194
VIET VO DAO	0

Après avoir délibéré à l'unanimité, (M Zwisler absent pour ce vote) le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2021 aux associations énumérées ci-dessus.

Madame Segura remercie M le Maire d'avoir reconduit les subventions de l'année 2020, et pour son soutien aux associations.

### **2021.06.04.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE GYMNIQUE DE JASSANS POUR 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention à l'association Ecole Gymnique de Jassans, pour l'année 2021.

Il propose une subvention de 1 000€, selon une grille de répartition en fonction des adhérents.

Mme Segura présidente de l'association ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M Zwisler absent pour ce vote), le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000€ pour l'année 2021 à l'association Ecole Gymnique de Jassans, comme indiqué ci-dessus.

Mme Segura revient sur le mode de calcul des subventions. Je déplore ce mode de calcul. Certes les parents des sportifs Jassanais payent leurs impôts à Jassans et contribuent à l'entretien des locaux, mais les sportifs extérieurs participent eux à la vie économique de Jassans, en ce qui concerne la gym, les parents qui viennent de loin (67 communes aux alentours) ne retournent pas chez eux et en profitent pour faire leurs courses sur Jassans. Donc ils participent à la vie de notre commune. Un sportif quand il est sur le terrain, c'est l'équipement de Jassans qui est porté, il n'y a pas de distinction et quand il monte sur le podium, qui plus est national, c'est Jassans qu'on fait briller.

M Reverchon répond que cet argument peut être plausible, mais c'est un choix qui avait été fait pour distinguer les contribuables Jassanais de ceux des communes environnantes. Il me semblait plus juste d'adopter ce mode de calcul.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### 2021.06.05 BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1/2021

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications dans le budget de la commune en section d'investissement.

Il donne la parole à Mme Allain Monnier afin qu'elle donne des explications sur cette décision modificative, qui s'équilibre ainsi :

#### En recettes d'investissement :

+ 50 000€ subvention de la Région pour l'aménagement des bureaux de la police municipale

#### En dépenses d'investissement :

+ 2 000€ pour le site internet de la commune (théâtre et médiathèque)

+ 10 000€ pour l'acquisition d'un logiciel pour les services techniques

+ 5 000€ pour l'acquisition d'un logiciel pour la cantine scolaire

+ 8 000€ pour l'espace rencontre

+ 20 200€ pour l'aménagement des bureaux de la police municipale

+ 3 000€ pour le mobilier salle du 1<sup>er</sup> étage de la mairie

+ 1 800€ pour des acquisitions de matériel pour la police municipale

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE, la décision modificative n°1/2021 du budget 2021 de la commune, comme présentée.

### 2021.06.06 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) ET LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES – POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

M le maire expose au conseil que la commune a inscrit en section d'investissement à son budget 2021, l'achat de 27 caméras supplémentaires qui seront installées sur le territoire de la commune.

M le Maire présente le projet de vidéo protection et explique que le coût s'élève à 183 390€ HT..

Il est proposé de solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre du FIPD dans le programme « Sécurisation », et également auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Mme Segura indique qu'elle n'avait pas retenu qu'il y avait des caméras à 6792 € par caméra, elle trouve cela énorme. Est-ce que pour ce prix-là, une prestation est fournie ou si ce n'est que le prix de la caméra.

Mme Reix répond qu'il s'agit un estimatif pour cette installation de caméras, le coût des caméras à proprement parlé est de 158 300 €. Il est également prévu une maîtrise d'œuvre estimée à 20 000 €, des frais de publication, des imprévus ce qui amène à un total de 183 390 €. Sur l'achat des caméras, le prévisionnel prévoit des caméras de diverses qualités avec diverses fonctions, certaines pour lire les plaques d'immatriculation, d'autres panoramiques à 180 °, des caméras à vision nocturne. Il faudra également installer un serveur et acquérir des licences pour le fonctionnement de ces caméras. Nous sommes vraiment dans un estimatif. L'achat de ces caméras va faire l'objet d'une consultation groupée avec la ville de Villefranche. Pour rappel, le conseil a délibéré en avril dernier sur la mutualisation des achats en matière de sécurité. Nous n'avons pas encore le montant que nous donnera l'appel d'offre, il faut se baser sur une estimation pour demander la subvention.

Mme Segura demande combien y a-t-il de caméras actuellement.

Mme Reix répond 15, et nous en ajoutons 27, ce qui fera un total de 43 caméras sur le territoire.

Mme Segura demande si les endroits sont déjà définis.

Oui elles seront réparties sur tout le territoire, à des endroits stratégiques, définis par l'audit de diagnostic de vidéo protection qui a été fait par le référent « sûreté, gendarmerie ».

Mme Reix indique qu'elle ne peut pas dévoiler cette implantation, mais le territoire sera couvert entièrement.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire ajoute que le dossier a été fait par des responsables de la gendarmerie, venus de Bourg en Bresse et qui ont étudié le territoire, les emplacements stratégiques. Ils ont donné leurs conseils pour l'installation de ces caméras.

Mme Reix indique que la qualité des caméras demandées par devis, correspond également aux préconisations du référent sûreté.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'installer sur la commune 27 caméras supplémentaires sur le territoire de la commune pour un coût estimatif de 183 390€ HT ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du FIPD dans le programme « Sécurisation » et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour ce projet.

### **2021.06.07 REHABILITATION DES LOGEMENTS AU 856 RUE E. HERRIOT - DEPOT ET SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux de réhabilitation des logements de l'immeuble de la commune au 856 rue Edouard Herriot vont s'engager, les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021.

Le cabinet AMOBATIM a été missionné en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour élaborer le projet, lancer la consultation et suivre le chantier.

La consultation a été lancée le vendredi 02 avril, dans les « annonces légales » de la Voix de l'Ain pour les 12 logements.

Pour effectuer cette réhabilitation, il y a lieu de déposer une déclaration préalable.

M le Maire ne prend pas part au vote

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE M le Maire à déposer la déclaration préalable relative au réaménagement des 12 logements de l'immeuble de la commune au 856 rue Edouard Herriot, et à signer cette déclaration ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **2021.06.08 REAMENAGEMENT DES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE AU 77 RUE DU CINIER - DEPOT ET SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de réaménagement de la maison au 77 rue du Cinier pour créer les bureaux de la police municipale vont commencer, les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021.

Le cabinet AMOBATIM a été missionné en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour élaborer le projet, lancer la consultation et suivre le chantier.

Pour effectuer ce réaménagement intérieur et les modifications de façades, il y a lieu de déposer une déclaration préalable.

M le Maire ne prend pas part au vote

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE M le Maire à déposer la déclaration préalable relative travaux de réaménagement de la maison au 77 rue du Cinier pour créer les bureaux de la police municipale, et à signer cette déclaration ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### 2021.06.09 REAMENAGEMENT DU NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE - SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 mai 2021 dans la Voix de l'Ain, avec une date de remise des offres pour le 02 juin 2021, pour l'aménagement des nouveaux bureaux pour la police municipale.

Après analyse des offres et négociations, M le Maire a décidé l'attribution des lots ainsi :

	Société	Montant € HT
LOT N° 01 - VRD – Démolitions – Gros œuvre	RAE Guéreins (01)	43 491,17 €
LOT N° 02 – Menuiseries extérieures	SAM Macon (71)	34 390,00 €
LOT N° 03 – Menuiseries intérieures	MAC Miribel (01)	13 900,00 €
LOT N° 04 – Plâtrerie peinture faux plafonds sols	GENAUDY Vonnas (01)	39 000,00 €
LOT N° 5 – Electricité courants forts et faibles	EG3P Massieux (01)	15 418,75 €
LOT N° 6 – Chauffage – ventilation - plomberie	BOURDON St Cyr s/Menthon (01)	36 100,00 €

3 subventions ont été obtenues :

- 35 350 € du Département
- 50 000 € de la Région
- 43 200 € de la DETR

Total des subventions : 128 553 € Pour un total global de **182 299,92€ H.**

M le Maire remercie toutes ces entités.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE M Le Maire à signer les marchés des entreprises comme stipulés ci-dessus, et toutes les pièces s'y rapportant

### 2021.06.10 AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE - SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un avis d'appel à la concurrence est paru le 23 avril 2021 dans la Voix de l'Ain, avec une date de remise des offres pour le 19 mai 2021, pour l'aménagement du parvis de l'église.

Après analyse des offres et négociations, M le Maire a décidé l'attribution des lots ainsi :

Lot 1 – Maçonnerie, revêtement, mobiliers, plantations	Entreprise DE FILIPPIS/ESPACES VERTS DES MONTS D'OR	212 128,35€ HT Tranche ferme et les 3 PSE.
Lot 2 - Eclairage	Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS	21 990,00€ HT
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>234 118,35€ HT</b>

Après avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE M Le Maire à signer les marchés des entreprises comme stipulés ci-dessus, et toutes les pièces s'y rapportant

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### 2021.06.11 AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉGLISE – approbation et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune va aménager le parvis de l'église, projet présenté au conseil municipal précédent, et les lots viennent d'être attribués aux entreprises. Ce projet a été inscrit au budget primitif 2021 en section d'investissement.

M le Maire propose d'approuver le projet pour un coût prévisionnel estimatif de 270 000€ HT, et de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour obtenir une subvention de 150 000€. Cette somme est supérieure à l'analyse des offres, mais il faudra ajouter les honoraires des architectes, les relevés topographiques, il y aura certainement des surprises donc nous demandons plus, mais les subventions seront accordées sur la dépense exacte du projet.

Après avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de l'aménagement du parvis de l'église, imputé en section d'investissement du budget primitif 2021, pour un coût estimatif de 270 000€ HT.
- SOLLICITE une subvention de 150 000€ auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

### 2021.06.12 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE N°1/2021

Monsieur le Maire donne la parole à la directrice générale des services qui explique qu'il s'agit :  
De créer les postes suivants, pour permettre d'éventuels recrutements, :

#### Filière administrative :

- 1 adjoint administratif à 35h
- 2 adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 rédacteur à 35h
- 1 rédacteur principal 2ème classe

Tous ces postes ne sont pas liés à des embauches, il y a un départ à la retraite d'une personne au grade de rédacteur. Une annonce a été lancée, plusieurs catégories de personnes ont répondu. Ces postes supplémentaires sont ouverts afin de ne pas être bloqués par la suite pour recruter avant son départ, M le Maire explique qu'il irait plutôt vers le recrutement d'un rédacteur, mais peut-être que la personne choisie sera un adjoint administratif qui paraîtra tout à fait qualifié. C'est une façon de ne pas se bloquer. Mme Durnerin Martinengo explique que par la suite, une fois la personne recrutée, une vacance de poste sera faite auprès du centre de gestion.

#### Filière technique :

- 4 adjoint technique à 35h
- 1 technicien TNC à 30h et suppression du poste de Technicien à 20h au 01/09/2021

Postes ouverts pour d'éventuels recrutements, car plus de poste vacant. Il y a eu beaucoup de départ et c'est le seul poste où l'on peut recruter sans concours.

#### Filière culturelle :

- 1 adjoint patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h.

C'est pour permettre à un agent qui passe un concours d'être nommé sur ce poste en cas de réussite et l'ancien grade sera supprimé.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable en date du 28 juin 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 30 juin 2021.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### **2021.06.13 MODIFICATION DU POSTE DE CONTRACTUEL « CHARGE DE MISSION PREVENTION »**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 25 septembre 2019, par laquelle le conseil avait créé le poste de contractuel « chargé de mission prévention » pour poursuivre cette mission importante, et pallier la difficulté de recruter.

M le Maire rappelle les conditions de ce poste de contractuel, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, sur un grade de technicien territorial, catégorie B, échelon 10, indice brut 513, à temps non complet 20 heures par semaine, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois, sans excéder 3 ans.

Cet agent de prévention effectue très régulièrement des heures supplémentaires, autant établir un contrat de 10h de plus qu'elle effectue réellement.

Il est proposé de porter le temps de travail de 20 à 30 heures par semaine.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification du poste de contractuel « chargé de mission prévention », d'une période déterminée du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022, renouvelable 2 fois sans excéder 3 ans, à 30 heures au lieu de 20 heures par semaine, à l'indice brut 513.
- AUTORISE M le Maire à signer le contrat dans ces conditions.

### **2021.06.15 HALTE FLUVIALE – REGLEMENT PARTICULIER DE LA ZONE D'ACCOSTAGE AU PONTON PK 40.650 DE LA SAONE**

M le Maire informe que la partie intérieure de la Halte Fluviale, en bord de Saône, devient un port municipal de plaisance appelé « zone d'accostage » au PK 40.650.

Cette zone sera ouverte pour la saison de mai à octobre, tous les ans, avec une mise à disposition de bornes d'électricité et d'eau payantes.

Pour mettre en œuvre le fonctionnement de cette zone d'accostage, il y a lieu de mettre en place un règlement particulier pour définir les relations entre la commune « gestionnaire » et les usagers.

Monsieur le Maire donne la parole à M Phulpin en charge du projet :

« Ce site a été nommé il y a longtemps « zone portuaire », ensuite il a été transformé en « halte fluviale » et maintenant c'est devenu une « zone d'accostage », pour une raison très précise : VNF souhaite qu'on appelle ce lieu ainsi. Cela ne change rien, le principal étant de permettre l'accostage des bateaux.

Ce règlement particulier sert à définir les règles d'organisation et de fonctionnement de cette zone, les droits et obligations, notamment des marins ou des bateaux, les missions du gestionnaire, les obligations d'assurance etc. Ce qu'il est intéressant de savoir c'est que pour entrer dans ces zones d'accostage il faut que les bateaux soient en état de naviguer et qu'ils soient de moins de 8 mètres avec un tirant d'eau de moins d'un mètre cinquante. L'article 22 attire l'attention sur deux points :

- Le ponton qui est extérieur à la zone d'accostage située entre le ponton et la berge
- La face avant du ponton réservée en zone d'accostage pour une escale gratuite et limitée à 72h non renouvelable. Les bateaux qui accosteront sur ce ponton pourront le faire jusqu'à une durée de 72h, et ce gratuitement et après avec obligation de libérer le ponton et de partir.

A l'intérieur de la zone d'accostage, il y a une dizaine de places, et il y a possibilité pour les bateaux de stationner sur une durée plus longue. La principale innovation de ce règlement c'est de mettre un tarif de stationnement pour ces bateaux-là.. Ils devront faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par le gestionnaire, identification du propriétaire du bateau, les caractéristiques de son bateau et toute une série de pièces jointes, la vignette VNF, le titre de navigation, le temps d'occupation, la date d'arrivée et la date de fin d'occupation ainsi que l'emplacement souhaité.



## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Il est proposé de mettre en place une tarification purement symbolique, car pour le stationnement en intérieur de cette zone d'accostage il y a deux tarifs, un de stationnement au mois qui est de 60 € et une prestation à la journée qui est de 3 €.

Le tarif est très faible, c'est surtout pour éviter en période estivale qu'il y ait trop de bateaux et des bateaux ventouses qui gênent le roulement au niveau du stationnement. L'exemple de ce qui s'est passé dans d'autres zones portuaires a été pris, ces tarifs sont relativement bas, car associés aussi à des tarifs de borne de fluides « électricité » et « eau potable », c'est pourquoi ils auront à payer l'eau et l'électricité pour ceux qui le souhaitent, et ceux qui seront à l'intérieur de cette zone payeront un tarif soit à la journée, soit au mois. La zone d'accostage sera ouverte 6 mois du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, le règlement intérieur sera affiché sur la zone, dans les locaux de la mairie, cette autorisation d'occupation temporaire sera gérée par les services des finances de la mairie et les policiers municipaux seront là pour faire respecter les droits et obligations de tout un chacun.

Ce règlement nous permettra d'être labellisés et d'être connus au niveau des navigateurs et donc cette zone sera utilisée plus fréquemment.

M Colombier fait une remarque : si une personne arrive à 19h, il prend l'eau et l'électricité, mais il est obligé d'aller toutes les 4h à la borne. Pourrait-il y avoir un horaire pour ceux qui arrivent la nuit. Il y a eu le cas récemment, un bateau était en panne et cette personne m'a dit : je suis obligé de me lever toutes les 4h pour remettre l'eau et l'électricité.

M Phulpin répond que cette question est intéressante, il est vrai que la personne qui était en panne une journée, ce fait s'est passé alors que c'était la première fois que l'on se servait de ces bornes, il y a eu des problèmes d'utilisation, le prestataire a réparé en fin de journée.

Nous allons prendre contact avec le prestataire pour essayer d'améliorer les choses, à savoir si l'on peut prendre un ticket pour 8h au lieu de 4h. le contrat de maintenance sera revu aussi, car il est inadmissible de passer des heures à contacter un prestataire qui habite loin et qui est incapable de répondre et de réparer les choses. Un contrat de maintenance va être mis en place pour aussi améliorer le temps d'intervention afin que les navigateurs ne soient pas pénalisés.

M Durand demande si dans l'article 10 sur l'entretien des bateaux, on pouvait- ajouter que les bateaux soient en bon fonctionnement et maintiennent un moteur de secours pour qu'on puisse les déplacer.

M Phulpin indique que c'est le cas, dans un autre article.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE d'approuver le règlement particulier de la zone d'accostage, au PK 40.560 sur la Saône, pour définir les règles et conditions d'accostage

### **2021.06.14 HALTE FLUVIALE – TARIFS ZONE D'ACCOSTAGE - EAU ET ELECTRICITE**

M le Maire informe que la partie intérieure de la Halte Fluviale devient un port municipal de plaisance appelé « zone d'accostage », cette zone sera ouverte pour la saison de mai à octobre, avec une mise à disposition de bornes d'électricité et d'eau payantes.

#### **Tarif de la Zone d'accostage pour les bateaux de plaisance :**

Après signature d'une convention d'occupation temporaire :

*3€ la journée*

*60€ le mois.*

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Et pour les consommables :

### EAU :

1 heure	=	3€
2 heures	=	6€
3 heures	=	9€
4 heures	=	12€

### ELECTRICITE :

1 heure	=	2€
2 heures	=	4€
3 heures	=	6€
4 heures	=	8€

L'ensemble de ces tarifs sont applicables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs de la zone d'accostage, de l'eau et l'électricité de la halte fluviale, comme indiqué ci-dessus.

### **2021.06.16 CAVBS AGGLO – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE**

M Le Maire explique qu'un important travail a été réalisé au sein de l'Agglo qui a permis de jeter les bases du projet de pacte de gouvernance proposé. Lors du dernier conseil communautaire du 27 mai, le projet de pacte de gouvernance a été acté.

Les communes membres doivent émettre un avis sur ce projet.

M le Maire rappelle le déroulement du travail effectué pour élaborer ce projet par l'agglomération :

Le Président de l'agglo., Monsieur RONZIERE a exposé que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un débat ouvrant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par délibération 20/134 du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration de ce pacte.

Depuis l'installation du Conseil communautaire en juillet 2020, les nouveaux élus communautaires et municipaux ont pu prendre la mesure du fonctionnement des instances de la Communauté d'Agglomération, de la diversité de ses compétences, de ses ressources humaines et financières, et de l'organisation de ses services.

Malgré les contraintes de la crise sanitaire, les instances communautaires se sont mises activement au travail, notamment avec :

8 conseils communautaires

8 réunions de Bureau

3 conférences des maires

La création de 7 commissions thématiques

La mise en place des premiers groupes projets

L'organisation de 2 séminaires

L'élaboration en Bureau et la présentation d'un plan de mandat durant le Conseil Communautaire

Ce travail réalisé en 10 mois a permis de jeter les bases du projet de pacte de gouvernance qui est proposé.

Présenté en conférence des maires et examiné en Bureau, ce projet repose sur les points suivants :

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- Une gouvernance qui prend appui sur le plan de mandat 2021-2026 « Villefranche Beaujolais Saône : territoire d'ambitions »

Fruit d'une réflexion collective avec les élus et présenté devant le Conseil communautaire du 25 février 2021, ce plan de mandat fixe le cap autour de 7 grands objectifs :

### - Un territoire d'entrepreneurs

- Consolider notre tissu industriel et de services
- Favoriser le développement d'activités artisanales
- Constituer un nouveau pôle d'activités tertiaires et de services
- Renforcer et diversifier l'économie présentielle (agriculture, viticulture, commerce)
- Conforter le rayonnement et l'attractivité touristique du Beaujolais, porte d'entrée de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Accompagner le développement des nouveaux modes de travail

### - Un territoire d'équilibre

- Prendre le virage de la transition énergétique
- Anticiper une gestion raisonnée de l'espace
- Maîtriser l'urbanisation et améliorer l'habitat
- Protéger et valoriser nos paysages
- Optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets

### - Un territoire à forte identité culturelle et patrimoniale

- Consolider nos pôles touristiques et muséaux
- Valoriser le patrimoine bâti remarquable de nos communes
- Encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement
- Faire de la culture un facteur de développement et de rayonnement de notre territoire

### - Un territoire de mobilités

- Améliorer l'offre de transports en commun
- Développer les mobilités partagées
- Encourager les mobilités actives
- Poursuivre l'amélioration et la sécurisation de la voirie communautaire

### - Un territoire innovant pour répondre aux besoins des familles

- Renforcer et diversifier l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance
- Encourager la prévention-santé et l'accès aux soins
- Assumer les obligations en matière d'accueil des gens du voyage
- Adapter le service funéraire et la capacité d'accueil dans le cimetière paysager

### - Un territoire de talents

- Trouver sa voie par la formation
- S'épanouir par la culture
- Créer du lien par le sport

### - Un territoire fédérateur pour réduire les fractures territoriales

- Réussir le renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires politique de la ville
- Favoriser la solidarité et l'équité territoriales

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- **Une gouvernance qui se concrétise dans des outils stratégiques en appui du plan de mandat**

- Des plans d'actions

- Plan de développement de l'usage du vélo et des modes doux
- Plan de protection des rivières et de valorisation des berges
- Plan de protection des Espaces Naturels Sensibles et des paysages remarquables
- Plan de développement des nouveaux services numériques à la population
- Plan de collecte, de tri et de valorisation des déchets
- Plan de prévention-santé

- Des documents de prospective et de planification

- Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- Projet alimentaire territorial (PAT)
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUIh)
- Schéma directeur des eaux pluviales
- Schéma directeur immobilier énergétique
- Plan local de mobilité

- **Une gouvernance qui se traduit par une nouvelle approche des missions de la Communauté d'Agglomération**

- Une approche transversale des enjeux concernant les 18 communes membres

- Transition énergétique
- Nouvelles mobilités
- Amélioration de l'habitat et adaptation des logements privés
- Gestion des eaux pluviales et protection contre les risques d'inondation et de pollution
- Prévention-santé et accès aux soins

- Une approche opérationnelle en mode projet

- Constitution de groupes projet chargés d'établir un diagnostic et de proposer des solutions opérationnelles
- Evaluation sur le suivi et l'atteinte des objectifs

- **Une gouvernance qui associe les 18 maires**

- Participation de l'ensemble des maires au Bureau

- Réunion de la Conférence des maires sur les sujets structurant le dialogue entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres (débat d'orientation budgétaire et BP, SCOT, PLU, pacte fiscal et financier, etc.).

- Délégation ou mission confiée dans l'un des domaines d'action de la Communauté d'agglomération

- Participation aux groupes projets

- **Une gouvernance qui associe les conseillers municipaux**

- Participation aux commissions thématiques et possibilité de proposer des sujets à partir d'échanges d'expérience

- Réunions d'inter-commissions sur les thématiques transversales

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- Transmission des ordres du jour, des rapports et des comptes rendus du conseil communautaire et des commissions
- Rencontres régulières dans chacun des 18 conseils municipaux pour faire un point d'étape sur les orientations et les actions de la Communauté d'agglomération

- **Une gouvernance qui associe les services des communes membres**

- Organisation de séminaires associant les équipes de direction des communes et de la Communauté d'agglomération
- Participation à l'élaboration et au suivi des actions de mutualisation des services

- **Une gouvernance qui associe les acteurs économiques et associatifs locaux**

- Consultation du Conseil de développement, composé des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, sur les documents de prospective et de planification
- Consultation du Conseil de développement sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, et sur toute autre question relative à ce périmètre

- **Une gouvernance qui repose sur un pacte fiscal et financier précisant pour la durée du mandat l'articulation entre :**

- Les engagements financiers et fiscaux
- Les mutualisations

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur ce projet de pacte.

Mme SEGURA trouve que ça a l'air très beau sur le papier, « j'adore le paragraphe un territoire d'équilibre où l'on prend le virage de la transition énergétique, où l'on anticipe une gestion raisonnée de l'espace, où l'on maîtrise l'urbanisation et on améliore l'habitat, ou l'on protège et valorise nos paysages, mais j'aimerais voir maintenant ce que ça donne pour Jassans-Riottier car tous les projets d'immeubles et les promoteurs qui se jettent sur Jassans en ce moment, cela m'inquiète beaucoup. Si un tel pacte permet de faire changer les choses, c'est super, mais malheureusement je n'en suis pas certaine ».

M le Maire répond que la transition énergétique est évidente lorsque de nouveaux immeubles se construisent puisqu'ils mettent en place toutes les nouvelles normes en matière d'économie d'énergie, les contraintes sont appliquées.

Quant à la transition énergétique au niveau de l'Agglo, nous mettons en place une amélioration de tous les matériels déjà en place, par exemple tous les éclairages en iodure de sodium vont progressivement être remplacés par du Led.

Mme Segura indique ce qu'il lui pose plus question, c'est la gestion raisonnée de l'espace, maîtriser l'urbanisation et protéger et valoriser nos paysages.

M le Maire répond qu'il s'agit du PLU ih qui est en gestation actuellement et les maires se réunissent régulièrement à l'Agglo pour le mettre en place. Les choses vont évoluer c'est évident, mais elles préconisent une densification des centres ville et des dents creuses.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura est d'accord avec ça, il vaut mieux densifier les centres ville, mais il y a « construire un immeuble de 10 étages » ou « réaliser des ensembles plus modestes plus jolis mieux intégrés à l'environnement » ; il faut bien que l'on loge les gens, mais à Jassans on est capable de faire des ensembles immobiliers qui sont parfois plus gros que certains que l'on trouve sur Villefranche alors que Villefranche est plus importante.

M le Maire répond qu'à Jassans les immeubles prévus sont en R+3 pas plus.

Mme Segura indique qu'en R+2 ce serait mieux intégrable et plus joli, plus respectueux du cadre et de la qualité de vie.

M le Maire répond que les promoteurs appliquent la loi du PLU, il faudrait faire une révision du PLU, et plusieurs années se passent avant que la révision soit effective.

Mme Segura répond qu'elle sait bien et elle pense qu'il est urgent de s'y mettre car une fois les choses faites on ne revient pas en arrière.

M le Maire dit que c'est une remarque judicieuse, par contre, nous ne voulons pas limiter l'urbanisation dans les secteurs extérieurs à notre territoire. Notre territoire est assez ténu, je souhaite que le secteur Nord de Jassans au niveau du Creux Guillien soit urbanisé en zone pavillonnaire, parce que c'est un plus pour Jassans, et c'est un plaisir de vivre dans ces pavillons. Au service du droit des sols, je me bats pour cette hypothèse car ce n'est pas l'avis général, mais je veux être maître en ma demeure, je me bats pour Jassans, l'Agglo peut penser ce qu'elle veut.

Mme Segura acquiesce et dit que c'est de plus en plus réclamé par les citoyens qui sont en centre-ville. Ce soir n'est pas le sujet, mais nous en discuterons, car cela me tient à cœur.

M le Maire est d'accord mais ajoute que les projets actuels appliquent stricto sensu les projets établis sous le PLU de Jacqueline Fournet.

Mme Segura ajoute « oui, à partir d'une prospective complètement fautive qui annonçait 7500 habitants à Jassans en 2020 et qu'on est 1000 habitants de moins.

M Reverchon répond que si les secteurs extérieurs sont urbanisés, on va vite être à ce niveau et même à 9000 habitants.

M Deceur indique que le PLU date de 2012, cela fait plusieurs années qu'on en parle, sans vouloir créer de polémique, on pèse maintenant un poids au sein de l'Agglo, c'est à nous de nous battre et revoir ce PLU et ne pas accepter du R+3 parce qu'on va « perdre un peu son âme ».

M le Maire répond qu'au sein de l'Agglo, on avance sur le PLU ih, une réunion des maires va avoir lieu le 10 juillet pour un atelier du PLU ih, il semblerait qu'il serait abouti en 2023 et approuvé début 2024.

M Phulpin rebondit en disant que « c'est un peu une liste à la Prévert » on reprend sous un beau vocable les compétences de l'Agglomération, économie, environnement, culture, social... et on est ambitieux sur les actions avec de très belles phrases, il n'empêche que pour revenir au PLU et au PLH, même si c'est l'Agglomération qui est compétente pour travailler, voter et décider, le travail en amont se fait bien évidemment avec l'ensemble des maires et un PLU où il y aurait des maires qui ne seraient pas d'accord sur les orientations principales, aurait quelques problèmes pour être voté en conseil communautaire. Tout le travail à faire aujourd'hui, c'est en présence de l'ensemble des maires de l'Agglomération, de dire exactement ce qu'on veut sur les années

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

à venir pour notre commune en matière de logements, de constructions, le PLU n'est pas uniquement décidé par le président, mais par l'ensemble des maires.

M le Maire précise également que ce pacte de gouvernance en matière d'engagement financier a été voté à 135 000 000 d'euros d'investissements sur la mandature, ce qui n'est pas rien.

M Phulpin indique que ce qui serait intéressant c'est d'essayer d'étayer un peu dans certains dossiers et services, les actions de mutualisations, l'agglomération a véritablement des choses très positives à amener notamment dans la gestion des marchés, pour pouvoir avancer et faciliter notamment la mise en place d'un stand de marché. Au niveau RH aussi, ce pourrait être intéressant si on avait une vue un peu plus globale sur la gestion d'un certain nombre de services avec l'Agglomération qui ont des services qui pourront nous amener un certain nombre de compétences. La question de la mutualisation sur le plan administratif est à creuser.

Monsieur le Maire est bien d'accord, les avantages pour Jassans de ce plan de gouvernance sont certains : par exemple, nous allons créer une aire de co-voiturage vers le skate parc, l'Agglo nous accorde une subvention de 100 000 € pour cette création. Ils vont envisager la réfection, dans le cadre de la compétence économique, de la rue de l'Industrie. « Cette rue est extrêmement large » à terme, dans un futur assez immédiat, elle va être réhabilitée, cela va coûter une petite fortune. C'est le service économique de l'Agglo qui va prendre en charge les dépenses, nous aurons peut-être à prendre en charge les signalisations horizontales et verticales. Les mobilités : on bénéficie des transports en commun avec les transports « Libellule », nous pourrions peut-être être aidés pour l'élaboration de mobilités en mode doux au niveau des grands axes, mais c'est assez complexe car ce sont des rues Départementales. Intra-muros nous avons à prendre en charge les trottoirs, les signalisations horizontales et verticales, et nous verrions d'un bon œil d'engager une réfection de cette rue Edouard-Herriot avec ce terre-plein central en pavé qui ne sert à rien et à ce moment-là on pourrait récupérer cette largeur que l'on décalerait sur le côté de la route pour faire une piste cyclable par exemple.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de ce projet de pacte de gouvernance,
- EMET un avis favorable sur ce projet de pacte de gouvernance élaboré par l'agglomération de Villefranche.

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de l'Agglo a proposé à chaque Commune de venir expliquer le fonctionnement de l'Agglo lors d'un conseil Municipal. Nous l'inviterons probablement en septembre car il est très pris par d'autres communes, mais nous ne manquerons pas de l'inviter.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **DECISIONS DU MAIRE :**

##### **N°2021.03.06 :**

Monsieur le Maire a décidé de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

M le Maire indique que ce service est remarquable et nous est indispensable pour prendre des décisions quant aux permis de construire.

Cette convention a pour but de définir les modalités d'une mise à disposition, auprès de la commune, du service de la communauté d'Agglomération chargé de l'instruction des autorisations, déclarations

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Elle définit également les dispositions financières, le coût global du service qui prend en compte le coût des ETP avec encadrement, le coût des frais généraux et les investissements nécessaires, la contribution de la commune sera versée chaque année.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour une durée identique, sauf dénonciation intervenant dans les délais.

Cette convention doit être renouvelée à chaque changement de président.

### **N° 2021.06.07 :**

Monsieur le Maire a décidé de signer un avenant n°1 à la convention initiale avec le **SYTRAL de Lyon**, pour la mise en accessibilité des arrêts de cars du réseau de transports en commune Libellule.

M le Maire indique que trois arrêts de bus ont déjà été mis aux normes, il faut rehausser le trottoir afin qu'il arrive à hauteur des marchepieds des bus.

Cet avenant a pour but de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022, pour permettre de réaliser les arrêts de bus suivants :

« Jassans Mairie, « Tilleuls », « Surchamp », « Monplaisir »

Ces arrêts seront aménagés ainsi : la création de quais avec pose de bordures, la mise en place des signalisations horizontales et verticales, l'adaptation du dispositif d'assainissement et des avaloirs. Ces travaux sont réalisés et financés par la commune, le Sytral remboursera la commune après réalisation.

### **N° 2021.06.08 :**

Monsieur le Maire a décidé de désigner le cabinet d'avocats VEDESI de Lyon, pour défendre la commune à la suite de la requête déposée au tribunal administratif de Lyon le 26 mai 2021, par la REGIE IMMOBILIERE PONDEVAUX, concernant le dossier de cession des parcelles aux Bruyères à Jassans-Riottier.

M le Maire indique qu'en début de mandat il a accepté que la commune face « tampon » entre les riverains et la régie Pondevaux, pour qu'ils puissent acquérir ces tènements pour l'euro symbolique. La régie nous le cédait et nous recédions ces tènements aux riverains. « Je n'ai jamais vu un tel montage notarial, et j'avais demandé au conseil que l'on reprenne une délibération annulant la précédente. Cela n'a pas plu à la régie qui au lieu d'arranger les choses nous traduit devant le Tribunal administratif. »

### **N° 2021.06.09 :**

Monsieur le Maire a décidé de désigner le cabinet d'avocats VEDESI de Lyon, pour défendre la commune à la suite de la requête déposée au tribunal administratif de Lyon le 18 mai 2021, sous le numéro 2103512-1, par BOUYGUES TELECOM Paris, concernant l'opposition de la commune, à la réalisation de la déclaration de travaux déposée le 01 mars 2021 pour la création d'un relais téléphonique mobile sur la toiture de l'immeuble de la place Limelette.

M le Maire explique que cet immeuble a déjà trois antennes d'orange, et maintenant c'est Bouygues qui veut implanter une nouvelle antenne relais, je m'y oppose, pour une raison purement médicale, « vous êtes tous conscients que de nombreuses personnes sont sensibles aux ondes électromagnétiques, on ne va pas infliger aux habitants de la place Limelette une quatrième antenne sous prétexte que c'est un immeuble social ».

### **N° 2021.07.10 :**

Monsieur le Maire a décidé de désigner le cabinet d'avocats VEDESI de Lyon, pour former une requête en référé-expulsion devant le juge des référés du tribunal administratif de Lyon, pour l'expulsion des occupants irréguliers installés sur le parc de loisirs situé avenue de la plage ainsi que dans le complexe sportif municipal, sur les terrains de football.



## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### Questions diverses :

Mme Segura traite du sujet « Granuplast » : j'avais indiqué précédemment qu'il aurait fallu mettre en place un comité de surveillance. M le Maire avait répondu que c'était compliqué à mettre en place puisque c'était un peu de l'ingérence dans l'entreprise ; or, à la suite des conclusions du commissaire enquêteur, dans les préconisations qu'il émet, en dernière page il y a notamment la première « faire réaliser des mesures acoustiques de jour et de nuit ; la mesure des effluents éventuels ; et surtout créer une cellule chargée du suivi régulier mensuel dès la mise en exploitation et pour une année composée d'élus de la municipalité, d'élus et de techniciens de la communauté d'agglomération et enfin de représentants des riverains du site. » ce sont exactement les missions auxquelles je pensais quand je parlais de comité de surveillance. Si le commissaire enquêteur émet cette préconisation c'est qu'elle doit être réalisable et avez-vous envisagé la mise en place d'une telle cellule ?

M le Maire répond que cette mise en place dépendrait d'une décision favorable de Mme la Préfète Catherine Sarlandie de la Robertie.

Nous avons été interrogés les uns et les autres lors du CODERST c'est-à-dire une audio conférence, le 24 juin, où chacun pouvait donner son avis. Les riverains se sont exprimés et la mairie s'est exprimée. J'ai choisi d'argumenter et de maintenir notre avis défavorable. Monsieur le commissaire enquêteur qui au départ avait l'intention d'émettre un avis défavorable a été influencé et il accompagnait sa décision de 4 réserves, dont une qui mentionnait que les camions devaient approvisionner l'entreprise par le secteur sud de la rue de la liberté. Il imposait que le tronçon nord de la rue de la liberté ne devait pas être emprunté, c'est donc par déduction que le tronçon sud devait être emprunté. « Je pense qu'il ne s'est jamais déplacé sur les lieux, car lorsqu'on connaît l'état du chemin de la Gravière, on se rend compte que le croisement avec un camion est impossible. Il y a un tronçon qui s'affaisse régulièrement et qui aboutit à un carrefour en patte d'oie ; comment voulez-vous que les camions puissent sortir de ce chemin sans mettre en péril eux-mêmes et les véhicules qui accèdent. J'ai indiqué que cela nécessiterait la création d'un rond-point au niveau de la patte d'oie, et une réfection totale de ce chemin : « amenez moi 300 000 € pour faire le rond-point et 400 000 € pour la réfection de cette rue ! ». Cela a jeté un froid. Nous avons présenté tous les contre arguments que nous avons abordés en conseil, les membres du CODERST nous ont interrogés à plusieurs reprises, nous avons répondu dans le sens de cette défense, attendons que la décision soit prise.

Mme Segura indique qu'elle ne savait pas ce qui c'était passé.

M le Maire ajoute « attendons la décision de la Préfète, c'est elle qui va dire si l'entreprise va s'installer en lieu et place qu'elle a prévus pour l'installation de ce recyclage des plastiques. Il sera toujours temps si une solution positive est donnée par la Préfète de monter un dossier avec des préconisations que nous tous pourrions imposer à cette entreprise.

Monsieur le Maire désire aborder le sujet de l'intrusion sauvage de notre stade de football et ensuite de notre parc de loisirs par les gens du voyage. « Vous avez tous pris connaissance de l'article qui est paru dans le progrès de l'Ain et du Rhône, qui est assez édifiant dans l'explication du problème. « Pourquoi ne sommes-nous pas aidés par la Préfecture ? je ne suis pas resté sans rien faire quand en fin de dépouillement des élections, on nous a avertis que le parc de loisirs était envahi. J'ai appelé immédiatement la Préfecture et j'ai eu Monsieur le Sous-Préfet de Belley qui m'a expliqué comme à l'habitude, qu'il ne pouvait pas prendre d'arrêté d'expulsion immédiate dans les 48h, parce que Jassans et surtout l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dont nous dépendons ne répondait pas aux critères imposés par le Schéma Départemental du Rhône en matière d'accueil des gens du voyage, à savoir 66 places d'accueil. Il est grand temps que l'Agglo prenne à bras le corps ce problème. Aucun préfet ne prendra une décision d'expulsion immédiate si ces 66 places ne sont pas créées sur le territoire de l'Agglo. Depuis 2014 j'explique la situation aux maires de l'Agglo, la confrontation de nos communes à ce problème d'intrusion massive et illicite sur nos territoires. Aujourd'hui c'est Jassans,

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

mais ils peuvent aller envahir les communes du Rhône. « J'ai exposé mon point de vue et mon mécontentement à Mme la sous-préfète directrice du cabinet de la préfète et l'article a un peu courroucé Mme la Préfète qui m'a téléphoné personnellement sur mon portable car à la fin de l'article je disais que l'on ne pouvait pas compter sur l'aide des services de l'Etat et ça ne lui a pas plu. Elle a indiqué qu'elle avait conversé avec moi. Certes oui pour me prêcher la bonne parole. Mais moi je veux des actes ».

Sur conseil de notre sénateur Patrick Chaize, nous avons décidé de déposer un référé au Tribunal administratif de Lyon contre ces envahisseurs. Nous avons mandaté notre cabinet d'avocats VEDESI qui nous a demandé de compiler plusieurs documents, ce qui a été fait et le référé sera fait dès demain. La population comprendra que nous nous battons, maire, adjoints et conseil municipal subissent autant qu'eux. Nous recevons de nombreuses protestations des Jassanais et c'est toujours « le maire le responsable ».

Mme Allain Monnier ajoute que l'agglomération a l'obligation de créer 66 places, ce qui est peu de chose finalement, vu le nombre de caravanes qui arrivent quand il y a les grands rassemblements des évangélistes, on ne pourrait pas les accueillir avec si peu de places et le problème resterait entier. Ils viendront toujours en nombre. Quand il y avait la petite aire d'accueil à Jassans, ils envahissaient le parc quand même.

M le Maire répond que le préfet pourra quand même prendre un arrêté d'expulsion mais il faut encore que ces gens-là acceptent. Il faudra mobiliser une troupe de gendarmes pour les expulser.

Suite à l'article paru dans le Progrès, j'ai été interviewé par une radio et par FR3. Un reportage a été fait où j'expliquai clairement les données du problème, mais il n'a pas été diffusé. J'ai interrogé la journaliste ce matin qui m'a répondu que sa haute rédaction n'a pas voulu diffuser ce reportage au prétexte que les gens du voyage n'ont pas voulu répondre aux questions de la journaliste et qu'ils n'avaient pas non plus d'interview de la Préfecture. « Je trouve cela tout à fait regrettable, car au moins toute la population aurait pu connaître tous les enjeux de ces envahissements massifs et sauvages ».

Mme Segura trouve que c'est triste et grave, en autorisant l'installation des gens du voyage, la Préfecture laisse faire ça, c'est aussi valider la dégradation du portail, des lieux, c'est autoriser quelque chose qui est contre la Loi, et je trouve cela très grave et je me pose des questions sur le rôle de l'Etat. Monsieur le maire répond « mais bien sûr, c'est pour cela que je réponds que nous ne sommes jamais aidés par les hautes autorités de l'Etat ». J'ai eu tout à l'heure un courriel de Mme la Sous-préfète qui souhaiterait que je la rappelle. J'ai bien précisé aussi aux médias et à la préfecture que cet envahissement engendrait des dégâts considérables, des ornières, des destructions des armoires électriques, des dépenses d'électricité, des dépenses d'eau.

Mme Segura répond que la dernière facture de 10 000 € avait été faite sur un parc qui n'était pas rénové.

M le Maire ajoute, et il pleut tous les jours, les dégradations vont être importantes.

M Deceur rappelle qu'il y a quelques mois un courrier avait été envoyé à Pascal Ronzière, l'invitant à faire une réunion avec les différents maires en proposant des solutions. N'ayant pas de réponse, je l'ai interpellé et il m'a dit que cela faisait partie de ses priorités sur l'année 2021.

M le maire répond qu'un COPIL a été constitué dont il fait partie. J'ai exigé d'y être. Nous nous sommes réunis une fois et nous nous réunissons le 22 juillet à nouveau. Là je vais mettre la pression avec l'expérience que nous venons de vivre en leur expliquant que demain ça peut leur arriver. Il faut faire diligence pour la création de 66 places sur le territoire.

M Phulpin ajoute que c'est une obligation, le pacte de gouvernance vient d'être voté, il y a « assumer les obligations en matière d'accueil des gens du voyage ».

M le Maire répond que si la décision n'est pas prise rapidement, c'est le préfet de région qui va statuer et va choisir des emplacements et les imposer.

M Phulpin explique qu'il y a quelques années, il travaillait encore à l'Agglomération, un courrier du préfet avait été reçu, sommant le président de l'époque à travailler sur la construction d'aire d'accueil et que si le dossier n'avancait pas, il prendrait ses responsabilités et chercherait des terrains et aux frais de l'Agglomération, il construirait cette aire d'accueil. Ça n'a pas été suivi d'effet malheureusement.

M le Maire indique qu'il a reçu un appel d'ARTAG qui essaie de trouver une solution pour qu'ils puissent

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

partir un peu plus tôt que prévu (15 jours).

M Chavet rebondit en disant qu'il faudrait envoyer la facture des dégradations à l'Agglo pour les mettre devant leurs responsabilités.

M le Maire répond que c'est une éventualité. Les gens du voyage détruisent les portails, labourent les terrains, détruisent les armoires électriques, consomment abondamment, lavent les caravanes les voitures qui sont rutilantes, remplissent des piscines : pourquoi se gêner ? ils ne sont pas condamnés ; faites ça vous-même et 2h après, vous êtes en garde à vue.

M Joly ajoute qu'il a été pris à partie par les responsables des gens du voyage qui ont montré un document comme quoi on leur avait validé l'accueil avant qu'ils arrivent à l'aire de grand passage d'Anse. C'est la gendarmerie du Rhône, qui les a fait dégager car l'aire est en réfection.

M le Maire répond qu'ils ont occupé la ville d'Anse le dimanche après-midi car ils ont été refoulés.

M Joly dit qu'on va faire un référé au tribunal administratif contre l'effraction de notre parc de loisirs, par contre la causalité qui fait qu'ils sont chez nous, c'est que la préfecture et les forces de police du Rhône ainsi que l'ARTAG et la ville d'Anse qui gère l'aire des grands passages, n'étaient pas en mesure de les accueillir et qu'ils arrivent chez nous. Je rejoins Mme Segura car dans les faits si on se réfère à la Loi il y a effraction et c'est inadmissible que les services de l'Etat de l'Ain ne prennent pas les responsabilités qui leur incombent, c'est-à-dire faire respecter la Loi, n'y aurait t'il pas un recours en dommage et intérêt contre tous ces gens ?

Mme Segura répond « il y a une défaillance de l'état ».

M le Maire ajoute que c'est quand même bizarre que l'aire soit en réfection à un moment où les grands mouvements des gens du voyage sont en cours. « Je m'interroge »

M Ozenfant dit qu'il est passé ce matin au parc et que des tas d'immondices traînent, il va y avoir un problème d'hygiène.

M le Maire indique qu'il a commandé une benne à ordures qui arrive demain. Ce sera encore une dépense : 60 € pour déposer la benne, 1,50 € par jour de location et 175€ la tonne d'immondices.

M le Maire ajoute que le stade de football va être détérioré alors que l'entretien génère de grosses dépenses.

M Laumain dit que les gens du voyage tournent en ce moment pour faire des taillages de haies, ils rentrent dans les maisons, il faut avertir la population.

M le Maire dit que les gens ont des appels nombreux dans la journée, si on décroche, il n'y a personne au bout et ils attendent que quelqu'un réponde. Il faut répondre avec une voix forte. Ça devient inquiétant.

Mme Segura a rencontré les gendarmes la veille, ils ont bien conscience de l'inquiétude des Jassanais et ils vont augmenter la fréquence des rotations à Jassans.

M le Maire dit que la gendarmerie aide énormément la Municipalité. « Nous sommes en contact permanent avec eux, il y a des sous-officiers qui sont remarquables et toujours à notre écoute ».

M Durand a une question concernant les candélabres, il habite rue des anciens combattants et un voisin lui a demandé quand est-ce que le candélabre qui n'existe plus depuis 2 ou 3 ans sera remplacé.

M le Maire va relancer l'affaire auprès de RSE.

M Durand demande aussi que des protections autour des candélabres seraient nécessaires pour qu'ils ne soient pas détériorés.

M Durand voudrait aller voir les futurs locaux de la police municipale.

M le Maire répond qu'une visite sera organisée avant et après travaux.

M Colombier revient sur les gens du voyage, problème qui date de 15 ans, car quand M le Maire était dans l'opposition, il critiquait la majorité qui se battait tous les jours contre ces intrusions. On voit que 15 ans après, rien n'a changé, c'est vous qui vous battez contre eux.

M Colombier n'a pas envoyé ses questions avant le conseil, mais il pose une question pour les associations sportives pour la rentrée 2021-2022 : « les saisons 2019-2020 et 2021 ont été pour les associations bouleversées par la pandémie COVID, notamment au regard des recettes, face à des saisons incomplètes, certains adhérents ont sollicité un remboursement partiel de leurs cotisations, questionnant ainsi de nombreux clubs sur la conduite à tenir et la mise en place d'un geste envers leurs

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

adhérents, sans pour autant mettre leur structure en difficulté. Une enveloppe de 50 000 € a été utilisée pour des projets participatifs. Après des entretiens que nous avons eu avec les associations et les parents, nous souhaiterions savoir si la mairie pouvait venir en aide aux parents en prenant en charge pour les habitants de Jassans une partie de leurs adhésions 2021-2022 sous forme de chèquiers, comme le chéquier jeune « Pass région ». Il n'est pas question pour l'instant de donner aux associations, mais uniquement d'apporter un soutien aux adhérents afin de se motiver à se réinscrire dans un club avec le risque d'un éventuel reconfinement au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021. Il est vrai néanmoins que cette méthode peut exclure des associations avec peu de membres il faudrait une formule n'excluant personne.

M le Maire indique qu'une réponse lui sera faite au prochain conseil. « Je m'étais engagé à aider les associations en difficulté, ce sera fait, mais il faut réfléchir au mode d'aide ».

Mme Segura répond qu'elle est bien placée pour en parler, en tant que présidente de l'EGJ, il faut savoir que le ministère des sports va mettre en place le « pass sport » qui va prendre en charge une partie du prix de la licence de chaque adhérent pour cela il suffit juste que l'association crée son compte, « compte asso » qui est une structure ministérielle sur laquelle on passe une convention avec le ministère des sports, c'est quelque chose qui est ouvert à toutes associations qui ont un agrément en préfecture, après la mairie peut faire aussi quelque chose ».

M le Maire dit que c'est une bonne chose que cette aide accordée par l'Etat.

M le Maire dit qu'un nouveau conseil aura lieu le 28 juillet, car un appel d'offres pour la voirie a été lancé et il faudra analyser les offres, négocier et signer les marchés. Il faut avancer.

Mme Roux demande si des réponses ont été apportées concernant les peintures qui se dégradent sur les passages cloutés.

M le maire répond qu'il avait un doute sur la qualité de la résine, mais lorsqu'il a plu récemment, cette résine est devenue plus lumineuse, ça veut dire que la résine a été très rapidement salie par les pneus. Pour le prochain programme, il demandera à l'entreprise de retarder la reprise de la circulation, il ne pense pas que ce soit un problème de peinture.

La séance est levée à 21h00.

Jassans-Riottier, le 6 juillet 2021.

**Jean Pierre REVERCHON**

Maire

